

LES HAMEAUX CROISÉS

Flash info (Juin 2019)

*Commune d'Aubepierre -
Ozouer le Repos*



Avec les beaux jours, les travaux de jardinage et de bricolage ont repris.

Vous trouverez dans ce **Flash info** quelques règles pour **faciliter le bien vivre ensemble et entretenir les bonnes relations de voisinage.**

Pour l'année 2019, les évènements et manifestations qui se sont déroulés dans notre commune seront consignés dans un seul bulletin municipal en fin d'année. Pour autant, si nécessaire nous vous informerons au travers d'un Flash Info.

Afin de faciliter une distribution correcte des documents, nous vous serions reconnaissants de veiller à ce que vos boîtes aux lettres soient accessibles et comportent clairement les noms des habitants et le numéro de la propriété.

Bon été à tous.

Le maire, *Brigitte Jacquemot*

Coordonnées de la mairie :

Téléphone : 01.64.06.92.95.

Fax : 01.64.07.73.84.

Adresse mail : mairie-aubepierre-ozouer@wanadoo.fr

Site internet : <http://aubepierre-ozouer-le-repos.org/>

Ouverture au public de la Mairie d'Aubepierre :

Lundi de 9h à 12h et 13h30 à 17h30

Mardi, Jeudi, Vendredi de 13h30 à 17h30

Mercredi et Samedi de 9h à 12h

En cas d'urgence, coordonnées du maire et de ses adjoints :

Brigitte Jacquemot (Maire) : 06.89.97.05.31.

Bertrand Rémond (1^{er} Adjoint) : 06.70.00.05.03.

René Marand (2^{ème} Adjoint) : 06.60.66.83.80.

Nelly Renaudin (3^{ème} Adjoint) : 06.18.66.06.32.

Informations pratiques : démarches administratives

Tableau récapitulatif des démarches :

	En Mairie (Aubepierre)	Dans une mairie équipée d'un dispositif spécifique (*)	Sur Internet <i>www.service-public.fr</i>
Carte nationale d'identité		X	X
Passeport		X	X
Inscription sur les listes électorales	X		X
Recensement (à 16 ans)	X		X

(*) Les mairies proches de chez nous qui sont équipées d'un système de recueil d'empreintes sont Nangis, Rozay-en-Brie, Provins, Melun....

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à vous connecter à la rubrique « Vos démarches administratives » en page d'accueil de notre site internet.



Pensez à consulter le site internet de la commune

www.aubepierre-ozouer-le-repos.org/



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

www.service-public.fr

<p>PAPIERS - CITOYENNETÉ État-civil, Passeport, Élections, Papiers à conserver, Carte d'identité...</p>	<p>FAMILLE Allocations familiales, Naissance, Mariage, Pacs, Scolarité...</p>	<p>SOCIAL - SANTÉ Carte vitale, Chômage, Handicap, RSA, Personnes âgées...</p>	<p>TRAVAIL CDD, Concours, Retraite, Démission, Période d'essai...</p>	<p>LOGEMENT Allocations logement, Permis de construire, Logement social, Fin de bail...</p>
<p>TRANSPORTS Carte grise, Permis de conduire, Contrôle technique, Infractions...</p>	<p>ARGENT Crédit immobilier, Impôts, Consommation, Livret A, Assurance, Surendettement...</p>	<p>JUSTICE Casier judiciaire, Plainte, Aide juridictionnelle, Saisie...</p>	<p>ÉTRANGER Titres de séjour, Attestation d'accueil, Regroupement familial...</p>	<p>LOISIRS Animaux, Permis bateau, Tourisme, Permis de chasser...</p>

Carte nationale d'identité

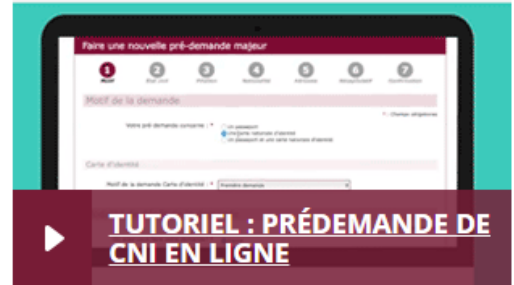
Passeport

Rappel : Les démarches administratives (demande de **Carte nationale d'identité**, **Passeport**...) ont évolué.



1. Avant toute demande, il convient de créer un compte personnel ANTS sur le site <https://ants.gouv.fr> - Cliquer sur « Mon espace » en haut à droite de l'écran pour créer son compte personnel. Ce compte personnel est nécessaire pour effectuer vos démarches administratives en ligne.

Pour une meilleure prise en main, une vidéo explicative est disponible sur ce site :



2. Il convient alors d'effectuer une **pré-demande en ligne** (<https://passeport.ants.gouv.fr/>).
3. Le demandeur doit **ensuite se rendre dans une mairie équipée d'un système de recueil d'empreintes**.



Pour les personnes non équipées d'internet, **la totalité de la démarche peut être effectuée dans une des mairies équipées d'un système de recueil d'empreintes**. Voir liste des mairies : (*).

Pensez à anticiper vos démarches. Le délai de mise à disposition de ces documents peut être long surtout en période estivale.

Le Recensement citoyen dès 16 ans est obligatoire

J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT RECENSER. ET TOI ???



Lors du recensement, la mairie remettra une **attestation à conserver**.

Bientôt 16 ans !

**PENSEZ AU RECENSEMENT
C'EST OBLIGATOIRE**

Qui ?

Garçons et filles.

Où ?

A la mairie de son domicile ou en ligne sur internet.

Quand ?

A effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire.

Avec Quoi ? La carte d'identité.

Le livret de famille.

Un justificatif de domicile.

Pourquoi ?

Pour être inscrit sur les listes électorales.

Pour se présenter aux examens et concours soumis à l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, etc...).

Inscription sur les listes électorales

Pour participer aux élections, **il faut être inscrit sur les listes électorales.**



L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions : *Le jeune majeur est inscrit d'office sur la liste électorale de la commune où il s'est fait recenser. Si l'inscription d'office n'a pas pu avoir lieu : recensement tardif, déménagement après le recensement..., il doit demander à être inscrit sur les listes électorales auprès de sa mairie ou en ligne.*),

ainsi que pour **les personnes obtenant la nationalité française à partir de 2019.**

Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, citoyen européen résidant en France...), **vous devez demander à être inscrit(e).**



*Le civisme,
c'est l'affaire
de tous*



Nous avons la chance de vivre à la campagne avec suffisamment d'espace pour évoluer. Nous devons, tous, nous assurer que nos habitudes, nos réflexes, nos gestes soient en adéquation avec le respect d'autrui et l'environnement.

La convivialité, le bon voisinage, le respect de l'environnement, le maintien de notre qualité de vie doivent nous permettre de cohabiter en totale harmonie. Nous devons agir pour que nos villages soient synonymes de **bien vivre**. Pour ce faire, **chacun d'entre nous doit y contribuer en respectant tout simplement son voisin, son environnement.**

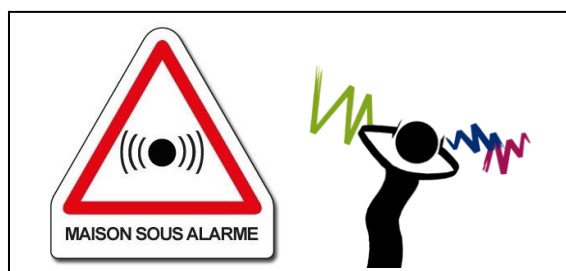
Les nuisances sonores sont multiples :



Veillez à ne pas être **l'auteur ou le complice de bruits, de tapages nocturnes.**

En cas de fête, pensez à prévenir vos voisins et à tout mettre en œuvre pour limiter les nuisances sonores notamment après 22 H.

Ne **laissez pas vos chiens divaguer** dans les rues **et/ou aboyer** systématiquement et sans raison.



Le **déclenchement intempestif d'une alarme** constitue une nuisance sonore.

Pensez à vérifier le bon fonctionnement de votre alarme et si besoin n'oubliez pas d'alerter les personnes susceptibles de remédier à ces problèmes.

Dans les villages, veillez à réduire la vitesse des voitures, des motos, des scooters, des quads.... pour assurer la sécurité de tous et limiter le bruit des moteurs.



Les travaux extérieurs (bricolage ou jardinage) sont règlementés



Les **horaires des travaux de bricolage ou de jardinage** réalisés **par les particuliers** utilisant des outils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage (tondeuse, tronçonneuse, perceuse, bétonnière ou scie mécanique...) sont autorisés uniquement :

Du lundi au vendredi de : 7h à 20h,
Le samedi de : 9h à 12h et de 15h à 19h,
Les dimanches et les jours fériés de : 10h à 12h



Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit



Il est **interdit de brûler dans son jardin** : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus de taille de haies et d'arbustes, les résidus de débroussaillage, les épluchures, ...

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie.

Vous pouvez également en faire un compost individuel.

Signalons que cette interdiction vaut aussi pour les matériaux divers (pneus, peinture...).

Elagage des haies, arbres, arbustes.... débordant sur le domaine communal

Si votre haie, vos arbres, vos arbustes... débordent sur le domaine communal (route, chemin, voie...),

il vous appartient d'effectuer son élagage

afin de garantir la commodité et la sécurité de la circulation.

Le non entretien peut conduire la mairie à faire exécuter d'office les travaux (aux frais du propriétaire). Aidez-nous à éviter cela.

Attention : En cas de présence de chenilles processionnaires, un traitement adapté s'impose.



Dépôt sur le domaine communal



Face aux réclamations des habitants nous sommes contraints de rappeler que **le stockage** de sable, de bois, de tout matériel de construction, d'épaves en tout genre est **interdit sur le domaine communal**.

Tous ces éléments illégaux sont des obstacles lors de la tonte des employés de la commune ou des particuliers mais également, des entraves à la circulation en toute sécurité.

Merci à chaque propriétaire concerné par ces stockages sauvages de les déplacer dans leur propriété.

Par ailleurs, **les bacs à poubelles ne doivent pas rester sur la voie communale** après le ramassage.

Enfin, les chemins communaux ou privés ne sont pas des déchetteries : merci de ne pas y déposer vos rebus (gravats, branchages, pneus...).



La **déchetterie intercommunale de Mormant** propose gratuitement ses services aux habitants et contribue à la récupération et au recyclage de nombreux déchets.

Adresse : **Zone artisanale, Rue des Frères lumières 77720 Mormant**

<http://www.smetom-geode.fr>

Pensez à prendre votre carte d'accès en déchetterie.

Procédure : lors du premier passage, se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Horaires de la déchetterie de Mormant :

MATIN : mardi – mercredi – vendredi – samedi - dimanche : 9h => 12h

APRÈS MIDI : mardi – mercredi – vendredi - samedi : 14h => 17h

Déchetterie fermée le lundi et le jeudi

Le SMETOM (Route Nationale 19, 77370 Nangis – Tel 01 64 00 26 45) propose divers services : broyage à domicile, broyage de papier, mise à disposition de bacs de compostage... Plus d'informations sur le site : www.smetom-geode.fr

Vente de « tickets piscine » (Grandpuits) à la mairie

Votre mairie vous propose l'achat des tickets.

Prix du ticket : 2,10 € (ticket adulte) – 1,30 € (ticket enfant)



Vente en mairie auprès du secrétariat

Accueil de loisirs pendant les congés d'été

Bien que notre commune ne dispose pas d'un centre aéré, des solutions existent en contactant les accueils de loisirs des communes appartenant à la CCBN (Communauté de Communes de la Brie Nangissienne).

Les inscriptions se font aux guichets uniques :

GUICHET DE NANGIS 01 64 60 48 18 01 60 67 53 17 guichet.unique@brienangissienne.fr Place de l'église Service éducation 77370 Nangis	GUICHET DE MORMANT 01 64 42 56 30 jeunesse.mormant@orange.fr Place du Général de Gaulle Service jeunesse 77720 Mormant	GUICHET DE VERNEUIL-L'ETANG 01.64.51.33.77 enfance.verneuil@mairie-verneuil77.fr 16 bis rue Jean Jaurès 77390 Verneuil-l'Etang	GUICHET DE LA CHAPELLE-GAUTHIER 01.60.67.58.60 mairie-cantine@orange.fr Place du Général de Gaulle Service Educatif 77720 La Chapelle-Gauthier
---	---	---	---

Liste des accueils de loisirs susceptibles d'accueillir vos enfants (sous réserve de places disponibles) :

- **ACCUEIL DE LOISIRS JEAN DE LA FONTAINE – MORMANT** - 09.60.07.53.85 - almormant@brienangissienne.fr
- **GRANDPUITS** - 01 64 08 07 30
- **FONTENAILLES** - 01 64 60 90 11
- **LA CHAPELLE-GAUTHIER** - 01 60 67 58 60 ou 06.74.48.64.84
alchapellegauthier@brienangissienne.fr
- **NANGIS** :
 LA JOUERIE - 01 64 60 52 30 ou **LES PITCHOUNES** - 01 64 60 28 88
- **RAMPILLON** - 01 64 08 02 81
- **VERNEUIL-L'ETANG** - 01.64.06.37.58 - alverneuil@brienangissienne.fr



Fermeture exceptionnelle de la mairie les samedis :



Juillet

- Samedi 6
- Samedi 13
- Samedi 20
- Samedi 27

Août

- Samedi 3
- Samedi 10
- Samedi 17



Quand ?

Où ?

Quoi ?



6 octobre

Aubepierre

Manifestation organisée par la CCBN
« **Partageons nos passions** »

Vous avez une passion et vous souhaitez la partager,
rendez-vous à la salle des fêtes d'Aubepierre.
Plus de renseignements au secrétariat de mairie.

Concours Photo 2019



Le concours photo de la Brie Nangissienne,
« **L'eau dans la Brie Nangissienne** », est ouvert !

A vos appareils !

Envoyer votre photo par courriel à l'adresse
mail : **photo@brienangissienne.fr**.

Le courriel devra obligatoirement préciser :
les nom et prénom du participant, son adresse
exacte et complète, son âge si inférieur à 12

ans, le titre de la photographie envoyée, le lieu et la date de la prise de vue, un numéro de
téléphone et une adresse mail.

Les clichés pourront être envoyés jusqu'au **jeudi 31 octobre 2019** inclus.

La taille des clichés devra être d'environ 2400x3543 pixels.

Pour plus d'informations : **<http://www.brienangissienne.fr/Concours-Photo-2019.html>**